

# ÉCHO

BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - ISSN : 1955-5105

N° 76 / DÉCEMBRE 2019 (4<sup>e</sup> TRIMESTRE) / 0,50 €



## SOMMAIRE

■ <b>ÉDITORIAL</b>	3
■ <b>ACTUALITÉ</b>	
Mesure d'audience	4
En bref	6
■ <b>SECTEURS</b>	
Bois	7
Géomètres	8
Ameublement	9
Élections	10-11
■ <b>SECTION</b>	
LafargeHolcim	12-13
■ <b>JURIDIQUE</b>	
Barème « Macron » : la saga continue	14-15
CEP : 15 opérateurs régionaux	15-17
Info pratiques/Adhésion	19



À l'intérieur de ce numéro :  
l'affiche A3  
BATI-MAT-TP  
CFTC

# Le meilleur de l'information prévention du BTP à disposition en un clic.



## PréventionBTP.fr

SPÉCIAL  
SALARIÉS

Trouvez une réponse simple et adaptée dans une offre documentaire riche et variée.

Fiches prévention, affiches, mémentos, registres, ouvrages...

À consulter ou à commander sur [preventionbtp.fr/Documentation](http://preventionbtp.fr/Documentation)



PASSEZ SIMPLEMENT À LA PRÉVENTION

**OPPBTP**  
La prévention BTP

# ÉDITORIAL

La fin de l'année se termine sur les chapeaux de roues ! En effet, une majorité des entreprises a attendu le dernier moment pour mettre en place leur Comité Social et Économique (CSE). Malgré le tumulte généré par cette situation, je tenais à féliciter tous nos militants BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises pour leur implication et leurs résultats.

La première bataille pour la prochaine mesure d'audience a été livrée et d'après les premiers chiffres en ma possession, nous pouvons marcher la tête haute. Des milliers de salariés ont fait le choix de voter pour vous et pour les valeurs de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC incarnée par vos actions quotidiennes.

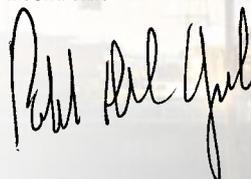
Lors des quatre prochaines années, je compte sur vous tous pour défendre les droits et les intérêts de vos collègues en vous appuyant sur notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ! Nous ne devons pas oublier que c'est leur confiance qui légitime vos actions et vos revendications ainsi que celles de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Au-delà, nous avons un chantier important qui va se dérouler en 2020. En effet, vous n'ignorez pas que les élections dans les TPE vont avoir lieu. Ce rendez-vous est essentiel pour consolider les résultats de vos élections professionnelles et ainsi pérenniser notre représentativité pour les quatre prochaines années. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC mettra tout en œuvre pour informer les salariés des TPE des enjeux de cette mesure d'audience et nous espérons que l'ensemble des acteurs aura la même démarche si nous voulons éviter un taux d'abstention similaire aux précédentes.

La communication sera la clef pour faire de ces élections une réussite. Nous connaissons tous des salariés des TPE et je vous demande de prendre un peu de votre temps pour aller à leur rencontre afin de promouvoir les actions de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC !

Pour terminer, l'ensemble de l'équipe de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC se joint à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'années et nos meilleurs vœux de bonheur et de réussites tant sur le plan personnel que professionnel pour 2020. Que ce changement de décennie nous offre la possibilité de continuer nos actions et de défendre nos valeurs pour apporter un meilleur lendemain aux salariés de la construction !

Patrick DEL GRANDE,  
Président





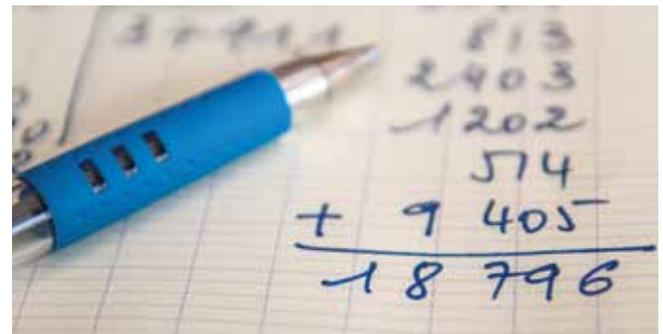
## MESURE D'AUDIENCE

**Le mois de décembre marque la fin des élections professionnelles au Comité Social et Économique (CSE) et par conséquent, la fin de la mesure d'audience dans les entreprises de onze salariés et plus qui servira au calcul de la représentativité de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les branches qui rentrent dans son champ d'action.**

Dans le cadre des élections professionnelles au CSE, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que les employeurs ont l'obligation de transmettre les procès-verbaux à un prestataire chargé par le ministère de centraliser et compiler ces données pour le calcul de la représentativité des organisations syndicales. Ces données sont publiques et consultables sur le site des élections professionnelles du ministère du Travail ([www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr](http://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr)).

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC conseille à l'ensemble de ses adhérents de vérifier sur le site si les résultats de leurs élections professionnelles ont bien été pris en compte. Si ce n'est pas le cas, nous vous demandons de nous contacter pour réparer cet oubli. De plus, nous vous rappelons qu'il est très important de nous adresser une copie de vos procès-verbaux pour un contrôle des résultats et pour effectuer vos désignations.

La représentativité syndicale pour le prochain cycle sera déterminée en additionnant les résultats des élections dans les Très Petites Entreprises (TPE) avec ceux issus des élections des CSE ainsi qu'avec ceux des élections des chambres d'agriculture.



Fin 2020, les salariés des TPE seront invités à voter pour une organisation syndicale de leur choix par voie électronique ou par correspondance. Malgré le peu de succès que ce rendez-vous rencontre chez les salariés des TPE, 4 millions d'entre eux se sont abstenus lors de la dernière mesure d'audience, il est impératif pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC de préparer ce futur scrutin.

En effet, les prochaines élections TPE serviront au calcul de la représentativité, mais également à la désignation des membres des CPRI et à la répartition des conseillers prud'homaux.

Pour améliorer notre audience lors des prochaines élections TPE et ainsi conforter la représentativité de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pour les quatre prochaines années, nous devons dès à présent nous mobiliser en allant à la rencontre des salariés des TPE et faire preuve de pédagogie quant aux valeurs de notre Fédération et aux actions que nous menons au quotidien pour l'ensemble des salariés du secteur de la construction.

# PRO BTP LE MEILLEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

SANTÉ  
PRÉVOYANCE  
ASSURANCES  
RETRAITE  
ÉPARGNE  
ACTION SOCIALE  
VACANCES



**PRO BTP**  
GROUPE

## EN BREF

### L'application « Mon compte formation »

Lancée par le gouvernement le 21 novembre, l'application « Mon compte formation » permet de choisir, de réserver et de payer une formation depuis votre mobile sans passer par un intermédiaire.

Cette application donne accès aux titulaires d'un Compte Personnel de Formation (CPF) à leurs droits sur un nouveau portail en ligne. Ce portail permet de choisir plus de 1 000 diplômes, 40 000 formations et 100 000 sessions de formation proposés par 4 000 organismes de formation.



Pour vous identifier, vous devez vous munir de votre numéro de sécurité sociale et le mot de passe de l'ancien portail CPF. En cas de première connexion, un mot de passe vous sera envoyé sur l'adresse email de votre choix.

Une fois connecté, vous aurez accès au solde de vos droits acquis. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous rappelle qu'un salarié à temps plein acquiert 500 € par an et ce maximum passe à 800 € pour les personnes les moins qualifiées. L'application permet de lancer librement une recherche de formation par rapport à une liste évolutive des métiers qui recrutent. Pour chaque formation, vous trouverez les informations suivantes : l'organisme qui la délivre, le lieu, le prix, et la durée de l'action.

L'application vous donne la possibilité de vous inscrire directement à la formation de votre choix. Si celle-ci se déroule en tout ou partie sur votre temps de travail, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous rappelle qu'une autorisation d'absence doit être accordée par votre employeur avant toute inscription. De plus, si le coût de votre formation dépasse votre crédit CPF, il vous sera demandé de régler la différence. Dans une logique de co-investissement, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous conseille de vous tourner vers votre employeur pour trouver une compensation à ce reste à charge.

### Accident dans le BTP

Les chiffres de la sinistralité dans le BTP sont tombés pour l'année 2018. Ils font état d'une baisse du nombre de décès (107 contre 120 en 2017) et d'une hausse des accidents du travail.

2018 aura été marquée par une hausse des accidents du travail (+1,9 %, pour un total de 88 531 AT). Les principales causes d'AT sont les manutentions manuelles (48 %), les chutes de hauteur (17 %), l'outillage à main (15 %) et les chutes de plain-pied (14 %).

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC constate également une hausse des accidents de trajets (+5,2 %). Dans sept cas sur dix, la perte de contrôle d'un moyen de transport est à l'origine de l'accident. Enfin, la hausse des maladies professionnelles (MP) s'accélère en 2018. En effet, l'augmentation est de 11,5 %. Les troubles musculo-squelettiques représentent toujours la première cause de MP (87 %), mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC note une explosion des pathologies liées à l'amiante (64,6 %, contre 47 % en 2017) et des cancers hors amiante (75 %, contre 29 % en 2017).



### Tuiles et briques

Les ordonnances de septembre 2017 ont confirmé le dispositif de rapprochement des branches initié par la Loi du 8 août 2016. Dans ce cadre, le secteur des Tuiles et briques a négocié un accord de méthode avec les partenaires sociaux.

Un rapprochement avec la branche des industries de Carrières et Matériaux est envisagé. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ce choix est logique puisque ces deux branches sont déjà réunies dans la même Section Paritaire Professionnelle de l'OPCO 2i.

Le rapprochement se fera par des réunions de CPPNI communes pour définir un socle commun de dispositions pour aboutir à un accord de champ dans un délai de 5 ans au maximum.



## Bois



**Accord du 10 septembre 2019 sur les classifications et les salaires minimaux du personnel Ouvriers, ACT, AM et Cadres dans les industries du Bois et de l'Importation des Bois**

L'objectif de cet accord est d'harmoniser et de faciliter la lecture des différents accords de classifications professionnelles applicables dans les secteurs d'activité des industries du bois et de l'importation des bois.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, cette harmonisation facilitera le passage d'une catégorie à l'autre et offrira une meilleure évolution professionnelle aux salariés.

Dans un deuxième temps, les partenaires sociaux ont négocié les minima applicables à partir du 01/07/19 pour les nouvelles classifications.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a signé l'accord du 10 septembre 2019, car il répond aux besoins des secteurs concernés en matière de création de nouveaux types d'emplois ou de mutations des emplois existants par rapport aux nouvelles technologies disponibles.



### Ouvriers (pour 151,67h)

			Au 01/07/19
Niveau 1	AB	100	1522 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1526 €
	2e échelon D	110	1537 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1547 €
	2e échelon F	125	1562 €
	3e échelon G	135	1589 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1639 €
	2e échelon D	170	1746 €
	3e échelon J	200	1922 €

### Personnel Administratif, Commercial et Technique (pour 151,67h)

			Au 01/07/19
ACT 1		100	1522 €
ACT 2	1er échelon	110	1537 €
	2e échelon	120	1557 €
ACT 3	1er échelon	135	1589 €
	2e échelon	150	1639 €
ACT 4		170	1746 €
ACT 5	1er échelon	190	1859 €
	2e échelon	210	1972 €
ACT 6	1er échelon	240	2154 €
	2e échelon	270	2335 €
ACT 7	1er échelon	320	2630 €
	2e échelon	370	2930 €

### Agents de Maîtrise (pour 151,67h)

			Au 01/07/19
AM 1		190	1859 €
AM 2	1er échelon	230	2090 €
	2e échelon	270	2335 €
AM 3	1er échelon	320	2630 €
	2e échelon	370	2930 €

### Cadres

			Au 01/07/19
C1		280	2389 €
C2		360	2869 €
C3		420	3225 €
C4		460	3466 €
C5		480	3585 €
C6		510	3766 €
C7		550	4005 €
C8		600	4305 €

La valeur du point correspondant à la prime d'ancienneté est fixée à 6,20 € (accords du 11 avril 2019 signé par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC).



## GÉOMÈTRES

### La FIIAC

Avant toute chose, il conviendrait de définir le nouveau périmètre de la FIIAC. Depuis la fusion de notre branche géomètre avec celle des économistes de la construction le 7 mai 2019, nous n'avons plus qu'une seule et même branche la FIIAC « Filière de Ingénierie de l'Aménagement et de la Construction ».

Concrètement, nous avons cinq années pour fusionner l'ensemble des articles de nos conventions collectives.

À l'issue de cette période, nous n'aurons plus qu'une et même convention, et à défaut d'entente, c'est la convention des géomètres qui prévaudra en tant qu'absorbeur.

De l'avis de notre organisation BATI-MAT-TP CFTC, nous risquons d'avoir au bout du compte deux grilles de salaires. En effet, les géomètres auront bien du mal à s'aligner sur celle des économistes, bien plus favorable !

### Mutuelle

Comme vous avez pu vous en rendre compte à travers les différents documents concernant notre mutuelle de branche, celle-ci évolue suite à la fusion entre HUMANIS et MALAKOFF MÉDÉRIC devenant ainsi « MALAKOFF MÉDÉRIC HUMANIS » (MMH).



Aux dernières commissions de gestion du régime, on nous rassure, nous ne devrions pas avoir de bouleversement sur le régime, bien au contraire nous devrions y trouver une nouvelle gestion, sans doute plus proche et plus réactive.

Avec la mise en place du 100 % santé voulue par le législateur, nous ne devrions pas avoir de chamboulement dans les remboursements ni dans les tarifs.

La réforme 100 % Santé propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour trois postes de soins : audiology (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires). Ces paniers intègrent un large choix d'équipements qui seront pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré.

### Accord salarial 2019

L'accord salaire 2019 signé par l'UNGE et la CFTD a été étendu par le Ministère le 30 octobre 2019, soit une revalorisation initialement prévue à 1,5 % et qui, compte tenu du délai, ne sera plus que de 0,25 % !



À titre d'exemple, un salarié au niveau 3 échelon 1 avec un salaire brut de base (35h = 1980,90 €, soit 1485,675 € net) touche une augmentation mensuelle de 22,285 € net, soit 267,42 € net annuel si l'application n'avait pas été si tardive. En réalité la revalorisation réelle sur l'année 2019 est de 44,57 € !

Bien évidemment pour les salariés dont la classification est en dessous du niveau III échelon 1, l'augmentation a été encore plus symbolique et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC le déplore.

La prochaine négociation salaires est prévue le 18 décembre 2019. Notre organisation syndicale ne manquera pas de rappeler ce manque à gagner et demandera en plus de la négociation 2018, une revalorisation pour 2019, mais serons-nous suivis par les autres organisations syndicales de salariés ?



## AMEUBLEMENT

### Accord du 23 octobre 2019 sur les salaires professionnels catégoriels minima dans la fabrication de l'ameublement

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est signataire de l'accord du 23 octobre 2019 qui fixe les nouveaux minima pour le secteur de l'ameublement. Cette revalorisation sera effective à partir du 1er novembre 2019 pour les catégories suivantes :

#### Agents de production (pour 151,67h)

ÉCHELONS	SALAIRES EN EUROS
A.P. 11	1521,5 €
A.P. 21	1523,5 €
A.P. 22	1526,5 €
A.P. 31	1532 €
A.P. 32	1540 €
A.P. 41	1598 €
A.P. 42	1623 €
A.P. 43	1687 €
A.P. 51	1751 €
A.P. 52	1826 €

#### Agents fonctionnels (pour 151,67h)

ÉCHELONS	COEFFICIENTS	SALAIRES EN EUROS
A.F. 1	250	1521,5 €
A.F. 3	260	1525,5 €
A.F. 5	275	1531 €
A.F. 7	300	1538 €
A.F. 9	330	1556 €
A.F. 11	365	1617 €
A.F. 12	385	1652 €
A.F. 14	425	1752 €
A.F. 15	450	1785 €
A.F. 16	475	1850 €

#### Agents d'encadrement (pour 151,67h)

ÉCHELONS	COEFFICIENTS	SALAIRES EN EUROS
A.E. 1	300	1540 €
A.E. 2	330	1558 €
A.E. 3	365	1619 €
A.E. 4	385	1675 €
A.E. 5	425	1778 €
A.E. 6	500	1915 €
A.E. 7	640	2365 €

#### Cadres (pour 151,67h)

ÉCHELONS	SALAIRES EN EUROS
C 11	2187 €
C 12	2410 €
C 13	2588 €
C 21	2984 €
C 22	3185 €
C 23	3450 €
C 31	3847 €
C 32	4102 €
C 33	4507 €

#### Avenant n°1 à l'accord du 14 avril 2015 relatif au régime complémentaire frais de santé de la fabrication de l'ameublement

Suite à la réforme « 100 % santé », les dispositions relatives aux contrats responsables doivent évoluer au plus tard au 1er janvier 2020 pour répondre aux nouvelles exigences du RAC 0 (reste à charge zéro).



Dans ce cadre, les partenaires sociaux du secteur ont négocié un avenant qui définit les nouvelles garanties du régime conventionnel. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est signataire de cet avenant pour permettre aux salariés de l'ameublement d'accéder au RAC 0.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC peut transmettre aux salariés qui le souhaitent le nouveau tableau des garanties qui sera effectif au 1er janvier 2020.

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale !

**QUI AIME BIEN ÉLIT BIEN !**



## PROVENCE MAINTENANCE SERVICE 13

**CSE** Collège unique  
5 titulaires - 5 suppléants

## LAFARGEHOLCIM BÉTONS 84

**CSE** 1<sup>er</sup> collège  
2 titulaires - 2 suppléants  
2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant

## LAFARGEHOLCIM GRANULATS 44

**CSE** 1<sup>er</sup> collège  
5 titulaires - 5 suppléants  
2<sup>e</sup> collège  
4 titulaires - 3 suppléants

## LAFARGEHOLCIM GRANULATS 21

**CSE** 1<sup>er</sup> collège  
3 titulaires - 2 suppléants  
2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 2 suppléants

## EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA OUEST 44

**CSE** 1<sup>er</sup> collège  
4 titulaires - 2 suppléants  
2<sup>e</sup> collège  
5 titulaires - 5 suppléants  
3<sup>e</sup> collège  
2 titulaires - 2 suppléants

## OPPBTP 92

**CSE** 2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant  
3<sup>e</sup> collège  
2 titulaires - 2 suppléants

## VINCI VCF NORD PICARDIE 59

**CSE** 1<sup>er</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant  
2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire  
3<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant



#### **KP1 35**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
3 titulaires - 3 suppléants  
2<sup>e</sup> collègue  
3 titulaires - 2 suppléants

#### **KP1 68**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
3 titulaires - 3 suppléants

#### **KP1 57**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
3 titulaires - 3 suppléants

#### **CEGELEC NORD INDUSTRIE ACTEMIUM 59**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
1 suppléant  
2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 2 suppléants

#### **LAFARGEHOLCIM GRANULATS 21**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
3 titulaires - 2 suppléants  
2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 2 suppléants

#### **LAFARGEHOLCIM GRANULATS 69**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
2 titulaires - 2 suppléants

#### **LAFARGEHOLCIM GRANULATS 92**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 2 suppléants  
3<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire

#### **LAFARGE SA 92**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
4 titulaires - 4 suppléants  
3<sup>e</sup> collègue  
6 titulaires - 6 suppléants

#### **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 69**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
2 titulaires - 2 suppléants  
2<sup>e</sup> collègue  
2 titulaires - 2 suppléants  
3<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant

#### **BYES DO GÉNIE TECHNIQUE ET BATIMENTAIRE 78**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant  
3<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant

#### **BYES DR OCCITANIE PACA 34**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant  
2<sup>e</sup> collègue  
1 suppléant  
3<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant

#### **BYES DO INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES 78**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
3 titulaires - 3 suppléants  
2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant  
3<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant

#### **BYES T&D 78**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
4 titulaires - 4 suppléants  
2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant  
3<sup>e</sup> collègue  
3 titulaires - 3 suppléants

#### **EIFFAGE ROUTE NORD EST 67**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
3 titulaire - 3 suppléants

#### **EIFFAGE ROUTE NORD EST 59**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
2 titulaire

#### **BERTOLANI ET FILS 54**

**CSE** 1<sup>er</sup> collègue  
2 titulaires - 2 suppléants

#### **USINE DU TEIL 07**

**CSE** 2<sup>e</sup> collègue  
1 titulaire - 1 suppléant

**PENSEZ À NOUS  
ENVOYER VOS  
RÉSULTATS !**

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections!

Fédération BATI-MAT-TP CFTC  
Résultats d'élections  
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY  
ou [contact@cftcbtp.fr](mailto:contact@cftcbtp.fr)

## SECTION BATI-MAT-TP CFTC

# LAFARGEHOLCIM



*L'histoire de Lafarge commence en 1749 près de la ville du Teil en Ardèche, dans une petite exploitation familiale. En 1802, Joseph-Auguste Pavin de Lafarge rachète l'activité et lance une production à grande échelle. En 1848 ses deux fils officialisent leur association en créant la société Lafarge Frères. En 1864, le site livre 110 000 tonnes de chaux pour le Canal de Suez, c'est le premier chantier d'envergure internationale pour l'entreprise.*

*En 1919, l'activité est transformée en société anonyme sous le nom de « Société anonyme des chaux et ciments de Lafarge et du Teil » et, dès 1939, Lafarge devient le premier cimentier français et progressivement l'un des leaders mondiaux en multipliant les acquisitions dans le monde entier.*

*Le 10 juillet 2015 a lieu la fusion de Lafarge et Holcim. Le nouveau groupe est lancé officiellement le 15 juillet 2015 et prend le nom de LafargeHolcim*

*Philippe Springinsfeld, délégué syndical, délégué syndical central et coordinateur national chez LafargeHolcim, nous parle de sa section syndicale BATI-MAT-TP CFTC.*

*Quelles sont les conséquences de la fusion de Lafarge avec Holcim ?*

Il est important d'utiliser les bons termes pour définir cette opération. Le rapprochement de ces deux groupes n'était pas une fusion, mais une absorption de Lafarge par Holcim. La vision Lafarge au niveau du social et de la famille a complètement disparu, le nom n'est plus qu'une marque.

Au 10 juillet 2015, nous étions 139 000 salariés chez Lafarge et aujourd'hui, nous sommes plus que 75 000. J'avais annoncé à l'époque une perte de 30 % des effectifs de Lafarge après cette absorption, malheureusement je dois avouer m'être trompé puisqu'on atteint les 40 %.

Autre changement notable, nous assistons, impuissants, à un démantèlement du siège social français. Doucement, mais sûrement, la gouvernance de l'entreprise est transférée à Zoug en Suisse. Aujourd'hui, toutes les dépenses doivent être contrôlées et validées par la Suisse.

*Comment les négociations pour la mise en place des CSE se sont-elles déroulées ?*

Pour faire simple, je dirais des semaines et des semaines de négociation pour rien. Aucune de nos demandes n'a été retenue. En réunion, nos interlocuteurs sont devenus des financiers. Peu importe nos





arguments, ils ont une vision financière du dialogue social et par conséquent ils appliquent à la lettre les dispositions du Code du travail.

La conséquence de cette optimisation des coûts se fait au détriment des représentants du personnel et des salariés. Certaines lignes de production chez LafargeHolcim perdent jusqu'à 72 % des élus par rapport aux anciennes instances.

*Les élections professionnelles viennent de se terminer. Comment notre section BATI-MAT-TP CFTC s'en est sortie ?*

Les résultats sont très bons ! Nous avons réussi à stabiliser notre représentativité autour des 30 % et nous restons le premier syndicat de l'entreprise. Ce score est le fruit du sérieux de toutes les personnes qui composent notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC. D'ailleurs, je profite de cette tribune pour remercier toutes les personnes qui ont participé à ce résultat.

Mon seul regret concernant les dernières élections est de n'avoir pas su percer dans le ciment. Pourtant, je ne m'avoue pas vaincu et je compte bien, avec le temps, développer notre syndicat BATI-MAT-TP CFTC dans cette ligne de production !



*En parlant de long terme, que pouvons-nous te souhaiter pour la suite ?*

Quand je suis arrivé chez Lafarge en 2004, nous avions seulement deux ou trois élus. Pendant les quinze années qui viennent de s'écouler, j'ai réussi à fédérer sous notre bannière un grand nombre des candidats sans étiquette de l'entreprise.

Aujourd'hui, notre section BATI-MAT-TP CFTC est le premier syndicat de l'entreprise et quand je vois le chemin qu'on a parcouru, je suis fier d'avoir participé à cette aventure humaine et syndicale.

Après l'agitation des dernières élections professionnelles, je vais pouvoir sereinement préparer mon départ à la retraite prévu en 2020. Pour permettre à notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC de continuer à fonctionner efficacement, nous allons organiser une réunion pour préparer la relève au début de l'année. Malgré mon départ, je resterai disponible pour passer la main en douceur à la nouvelle équipe.

Concernant la suite pour notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC, je souhaite la voir se développer dans toutes les lignes de production de l'entreprise et qu'elle continue à servir les intérêts des salariés de LafargeHolcim en étant force de proposition.

*Merci Philippe et bonne continuation !*



## BARÈME « MACRON » : LA SAGA CONTINUE

**La saga du barème d'indemnisation des licenciements injustifiés n'est pas terminée. Après les conseils de prud'hommes, c'est au tour des cours d'appel de se diviser sur le sujet.**

Les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 ont mis en place un barème afin d'encadrer le montant des indemnités octroyées par le juge aux salariés victimes d'un licenciement injustifié. Ce barème prévoit un montant maximum de 20 mois de salaire brut pour une ancienneté de 30 ans et plus (article L. 1235-3 du Code du travail). En revanche, le barème est écarté en cas de licenciement jugé nul faisant suite notamment à un harcèlement ou à une discrimination. Dès l'origine, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'est opposée à l'application de ce barème dont le fondement est de permettre aux employeurs de bénéficier d'une visibilité sur les conséquences financières des licenciements illicites. En outre, dans certains cas, l'application de ce barème empêche le juge de réparer intégralement le préjudice du salarié.

Depuis plusieurs mois, ce barème est très critiqué devant les juges du fond pour violation de l'article 10 de la Convention n° 158 de l'Organisation Internationale et Travail (OIT) et de l'article 24 de la Charte sociale européenne, qui prévoient le droit à une « indemnité adéquate » en cas de licenciement injustifié. Certains conseils de prud'hommes ont suivi ces arguments et la Cour de cassation a été saisie pour avis.

Après avoir effectué un contrôle de conventionnalité, c'est-à-dire de conformité aux conventions internationales précitées, la Cour de

cassation a jugé le barème « Macron » conforme au droit international, le 17 juillet 2019. Elle a en effet considéré que l'article 10 de la convention n° 158 de l'OIT qui prévoit en cas de licenciement injustifié « le versement d'une indemnité adéquate » doit être compris comme réservant aux États parties une marge d'appréciation. Elle en a déduit que le barème « Macron », qui laisse au juge le soin de déterminer le montant de l'indemnité pour licenciement injustifié entre un montant minimal et un montant maximal, était compatible avec ce texte, l'État n'ayant fait qu'user de sa marge d'appréciation (cass. avis, 17 juillet 2019, avis n° 19-70010 et n° 19-70011).

Le barème Macron avait déjà été validé par le Conseil d'État et par le Conseil constitutionnel dans leurs domaines respectifs de compétences. L'avis de la Cour de cassation pouvait donc laisser penser que le sujet était clos. Mais d'un point de vue juridique, les juges du fond ne sont pas tenus de le suivre. Des conseils de prud'hommes ont d'ailleurs déjà refusé de s'y conformer. Les arrêts des cours d'appel de Reims du 25 septembre 2019 et de Paris du 30 octobre 2019 étaient donc très attendus.

Dans son arrêt du 25 septembre 2019, la Cour d'appel de Reims a jugé le barème compatible, dans son principe, avec la convention n° 158 de l'OIT et l'article 24 de la Charte sociale européenne, à l'issue d'un contrôle de conventionnalité « in abstracto ».

Elle admet toutefois que, même en présence d'un dispositif ainsi jugé conventionnel, un salarié peut demander au juge de procéder à un contrôle de conventionnalité in concreto tenant compte de l'application du barème aux circonstances de

l'espèce. Le juge pourrait alors s'affranchir au cas par cas du plafonnement s'il porte « une atteinte disproportionnée aux droits du salarié concerné, en lui imposant des charges démesurées par rapport au résultat recherché ».

Ainsi, ouvrant la voie à un déplafonnement au cas par cas, la Cour d'appel de Reims double le contrôle de conventionnalité abstrait, d'un contrôle de conventionnalité in concreto tenant compte de l'application qui peut être faite du barème dans les circonstances particulières d'une espèce.

Ce contrôle in concreto « peut impliquer d'écarter une règle interne si celle-ci affecte de manière disproportionnée, dans un litige, un droit conventionnel relatif même si cette règle ne porte pas, en elle-même, une atteinte disproportionnée à un droit fondamental garanti ».

Appliqué au barème Macron, les juges d'appel en déduisent que « le contrôle de conventionnalité ne dispense pas, en présence d'un dispositif jugé conventionnel, d'apprécier s'il ne porte pas une atteinte disproportionnée aux droits du salarié concerné c'est-à-dire en lui imposant des charges démesurées par rapport au résultat recherché ».

Cette recherche de proportionnalité « entendue cette fois in concreto » doit toutefois être demandée par le salarié, les juges du fond ne pouvant l'exercer d'office, avertit l'arrêt. En l'occurrence, la salariée n'ayant sollicité qu'un contrôle de conventionnalité in abstracto s'est donc vue appliquer les limites du barème.

Dans son arrêt du 30 octobre 2019, la Cour d'appel de Paris s'est écartée de la solution rémoise du 25 septembre. Elle a ainsi jugé le barème conforme aux textes internationaux, sans toutefois prévoir la possibilité de s'en affranchir en cas d'atteinte disproportionnée aux droits du salarié.

Les regards sont désormais à nouveau tournés vers la Cour de cassation qui, lorsqu'elle sera saisie d'un pourvoi, devra se prononcer sur l'admission du contrôle de conventionnalité in concreto et sur la possibilité d'écarter le barème « MACRON » au cas par cas.



## CEP : 15 OPÉRATEURS RÉGIONAUX

**Dans un précédent article paru dans l'ECHO BATI-MAT-TP n° 72 de mars 2019, notre Fédération BATI-MAT TP CFTC avait recommandé aux salariés souhaitant faire le point sur leur situation professionnelle et désireux de bénéficier d'une formation professionnelle de recourir à un accompagnement dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP).**

À partir du 1er janvier 2020, le CEP sera assuré par de nouveaux opérateurs qui n'avaient pas encore été désignés à l'époque de notre article. C'est désormais chose faite, puisque l'instance de gouvernance de la formation professionnelle, France compétences, a récemment publié une première liste de 15 opérateurs régionaux qui mettront en œuvre le CEP pour les actifs occupés.



AG2R LA MONDIALE

Santé & Prévoyance

# ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST PROCHE

Nous sommes l'interlocuteur privilégié des branches professionnelles dans la mise en place et le suivi des régimes de protection sociale complémentaires conventionnels de santé et de prévoyance.

Déployées sur plus de **100 sites en région**, nos équipes de terrain interviennent au plus près des entreprises et des salariés, des employeurs et des particuliers.

Et, **solidaires** parce que nous ne voulons oublier personne, nous renforçons notre **engagement social** auprès des plus fragiles.



**EXPERTISE**  
**ACCOMPAGNEMENT**

**PROXIMITÉ**

**SOLIDARITÉ**

Pour en savoir plus : Joël Bienassis  
Direction des Accords Collectifs  
Tél. : 01 76 60 85 32  
[dac-interpro@ag2rlamondiale.fr](mailto:dac-interpro@ag2rlamondiale.fr)

Pour rappel, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il est accessible à tout actif (salariés des secteurs privé ou public, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, artisan...) et permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Le CEP consiste en un entretien individuel avec un conseiller d'un organisme habilité chargé d'analyser la situation professionnelle du bénéficiaire et de l'accompagner dans la définition de son projet professionnel et dans sa mise en œuvre.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse est remis au bénéficiaire récapitulant son projet d'évolution professionnelle. Ce document présente la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre (par exemple, une formation éligible au compte personnel de formation).



Un salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous, sur son temps libre, avec un conseiller de l'un des organismes habilités.

**Les organismes habilités à assurer le CEP sont les suivants :**

- Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi) ;
- L'Association pour l'emploi des cadres (APEC) ;
- Les missions locales (pour tous les jeunes de 16 à 25 ans) ;
- CAP emploi (pour les personnes en situation de handicap).

Jusqu'au 31 décembre 2019, les FONGECIF complètent cette liste d'opérateurs habilités à assurer le CEP. À compter du 1er janvier 2020, de nouveaux opérateurs régionaux remplaceront les FONGECIF et délivreront le CEP aux actifs occupés qui ne sont pas déjà accompagnés par un autre opérateur.

Ces nouveaux opérateurs ont récemment été désignés par France compétences, suite à un appel d'offres. Il s'agit de consortiums regroupant plusieurs organismes de natures différentes.

Dans huit régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est, Occitanie, P.A.C.A., Bourgogne-Franche-Comté, Guadeloupe et Mayotte), le service sera délivré par des groupements dont le mandataire est un CIBC (Centre interinstitutionnel de bilan de compétences). Les coordonnées de ces CIBC figureront sur le site [www.cibc.net](http://www.cibc.net) (site en construction à l'heure où nous écrivons ces lignes).

Dans six autres régions, le CEP sera délivré par un groupement associant les cabinets de conseil RH Tingari et Catalys Conseil. Le mandataire du groupement dans l'accompagnement des parcours CEP est Tingari dans trois régions (Île-de-France, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire) et Catalys Conseil dans trois autres (Pays de la Loire, Normandie, Bretagne).

Un autre groupement dont le mandataire est le cabinet Aksis a été retenu pour la région Martinique.

En Corse, le CEP sera assuré par le cabinet Anthéa RH.

Enfin, pour les deux régions restantes (La Réunion et la Guyane), l'organisme habilité à délivrer le service est encore en cours de sélection et sera prochainement connu.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC recommande à toutes les personnes envisageant de bénéficier de ce dispositif de se référer au dossier d'information sur le CEP des actifs occupés publié par France compétences et accessible sur son site internet ([www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)). Ce dossier présente les opérateurs habilités par région et répertorie leurs différentes implantations géographiques.



# **SALARIÉS DE L'ARTISANAT OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !**

**L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS**

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet de permettre aux salariés des entreprises du bâtiment jusqu'à 10 salariés, qui ne sont pas dotées de représentation du personnel, d'être représentés au niveau régional ou départemental dans les commissions paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

**Fédération BATI-MAT-TP CFTC  
251 rue du faubourg Saint-Martin  
75010 PARIS**



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | Ville : .....

Tél domicile : ..... Tél portable : .....

### Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : ..... Tél entreprise : .....

Adresse de l'entreprise : .....



## SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

### S.M.I.C (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Horaire brut : 10,03€

Mensuel brut : 1 521,22€ - Mensuel net : 1 201€

### APPRENTIS

Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

### AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nourriture : 1 repas = 4,85€  
1 journée = 9,70€

### MINIMUM GARANTI (M.G.)

3,62€ (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

### PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

Mensuel : 3 377€ - Trimestre : 10 131€ - Année : 40 524€

### TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,52€.

### FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

**Remboursement des frais de repas (par repas) :** salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant :  
en déplacement : 18,80€ à l'entreprise : 6,60€ sur chantier : 9,20€

**Frais de logement :** salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :  
- Paris/Petite couronne : 67,40€ - Province : 50€

## INDEMNITÉS & ARRÊT DE TRAVAIL

### MALADIE (Indemnités journalières)

Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 45,01€.

Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 60,02€ après le 31<sup>ème</sup> jour.

### ACCIDENT DU TRAVAIL

**Indemnités journalières :** 60% du salaire journalier (202,78€ max. pour 2019), 80% du salaire à partir du 29<sup>e</sup> jour (270,38€ max. pour 2019). L'indemnité journalière ne peut être supérieure au salaire journalier net perçu par la victime.

### MATERNITÉ OU PATERNITÉ

Indemnité journalière maximale : 87,71€

## CHÔMAGE & RÉINSERTION

### CHÔMAGE ASSURANCE

**Montant le l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) :**

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de Pôle Emploi sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.

**Montant et durée de l'indemnisation - cas général :**

### ALLOCATIONS ET PRIME

	Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,92 €
Allocation minimale (ARE)	29,06 €
Seuil minimal ARE Formation	20,81 €
Calcul du montant de l'association	57 % ou 40,4 % + partie fixe dans la limite de 75 % du salaire journalier de référence.

**Allocation de solidarité spécifique (ASS) :** 16,48 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 153,60 € pour un célibataire et 1 812,80€ pour un couple.

**Allocation équivalent retraite (AER) / Allocation transitoire de solidarité (ATS) :** 35,60 € par jour.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	50 ans et +
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	12 mois sur les 20 derniers	16 mois sur les 26 derniers	27 mois sur les 36 derniers
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	365 jours (12 mois)	700 jours (23 mois)	1095 jours (36 mois)

## BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

### A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	131,16 €
3	299,20 €
Par enfant en plus	168,04 €

### Majoration pour enfant à charge 14 ans et plus

Âges	Montant
+ 14 ans	65,58 €

### A.S.F. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Par enfant à charge	115,30 €
Par enfant à charge privé de ses 2 parents	153,70 €

### A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire)

Enfant âgé de 6 à 10 ans :	367,73 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans :	388,02 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans :	401,46 €

### Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	PreParE majorée
Cessation totale d'activité	396,01 €	647,31 €
Activité = au plus à 50 %	256,01 €	
Activité entre 50 % et 4/5	147,67 €	

### Prime de déménagement

Pour 3 enfants :	988,61 €
Pour 4 enfants :	1070,99 €
Majoration par enfant au-delà du 4 <sup>e</sup> :	82,38 €

### A.E.E.H. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	130,51 €
1 <sup>ère</sup> catégorie	228,39 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	395,60 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	505,72 €

### R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	550,93 €	826,40 €
1	826,40 €	991,68 €
2	991,68 €	1156,97 €
Par enfant supplémentaire	220,37 €	220,37 €

## BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC Tél. : 01 44 85 73 46 • Fax : 01 44 85 73 47  
251 rue du faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS  
E-mail : federation.btp@cftcbtp.fr • Site : www.batimattp-cftc.fr

### VOUS

M.  Mme NOM & Prénom : ..... Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
Adresse personnelle : ..... CP Ville : .....  
Tél. dom. : \_\_/\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Portable : \_\_/\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Email : .....

### VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : ..... Effectif :  + de 10  - de 10 Nbre : .....  
Adresse : ..... CP Ville : .....  
Votre profession : ..... Vous êtes :  Ouvrier/Employé  ETAM  CADRE (IAC)  Retraité  
Vous êtes du :  Bâtiment  TP  Autres (préciser) : ..... Date : .....  
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature : .....

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date : ..... Signature : .....		



**ÉCHO**  
BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : Fédération BATI-MAT-TP CFTC  
251 rue du faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS  
Tél. : 01 44 85 73 46

Dépôt légal :  
Décembre 2019 (4<sup>e</sup> trimestre 2019)

N° de commission paritaire :  
1020 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication :  
Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC, le syndicat des salariés du BTP



# Fédération BATI-MAT-TP CFTC

251 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN 75010 PARIS  
TÉLÉPHONE: 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX: 01 44 85 73 47